

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DE REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 août 2018

Présents: MM. Schaaf, Steichen, Steffen, Nicolay (secrétaire communal)

Absent: excusé: personne

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modification temporaire du règlement communal de la circulation à l'occasion de l'installation d'une grue mobile devant la maison numéro 79 dans la rue de Warken à Ettelbruck

Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3 du titre XI du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police ;

Vu le règlement communal de circulation de la Ville d'Ettelbruck du 16 avril 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 10 décembre 2010 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 décembre 2010 ;

Vu la demande de l'entreprise Hecker Holzbau., Gewerbegebiet, D-54675 Mettendorf (Contact M. Michael Müller T : 0049 171 6890 667) en date du 18 juillet 2018; de modifier temporairement le règlement communal de circulation à l'occasion l'installation d'une grue mobile devant la maison numéro 79 dans la rue de Warken à Ettelbruck le lundi 6 août 2018;

Vu l'article 5, § 3 de la loi du 6 juillet 2006 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques aux termes duquel le collège échevinal peut édicter des règles de circulation dont l'effet n'excède pas 72 heures et qui sont dispensées d'une délibération confirmative du conseil communal ;

décide à l'unanimité:

de modifier comme suit le règlement de la circulation de la Ville d'Ettelbruck **le lundi 6 août 2018**

- Les 6 parkings sur le tronçon vis-à-vis des maisons no 79 à 81 dans la rue de Warken sont supprimés.
- La rue de Warken est rétrécie en direction d'Ettelbruck sur le tronçon devant les maisons no 79 à 81 et le trafic est dévié par les parkings supprimés.
- Le trottoir devant les maisons no 79 à no 99 est barré et les piétons doivent emprunter le trottoir d'en face.
- Pour la durée du chantier un passage pour piétons provisoire est installé par l'entreprise en charge des travaux, devant la maison no 73.

Collège Échevinal de la Ville d'Ettelbruck

EXTRAIT DE REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

Séance du 2 août 2018

Présents: MM. Schaaf, Steichen, Steffen, Nicolay (secrétaire communal)

Absent: excusé: personne

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: Modification temporaire du règlement communal de la circulation à l'occasion de l'installation d'une grue mobile devant la maison numéro 79 dans la rue de Warken à Ettelbruck

- Les préavis de la modification temporaire sont à installer conformément à la réglementation de la circulation routière **par l'entreprise en charge des travaux.**
- Le chantier est à baliser et à compléter par des lampes unidirectionnelles conformément à la réglementation de la circulation routière.

L'interdiction de circuler ou de stationner est signalée conformément au paragraphe 3 de l'article 102 modifié de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour le collège échevinal:
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,
(signé) J-P Schaaf (signé) A. Nicolay

Transmis pour information et exécution:

- au Commissariat de Police d'Ettelbruck, ☎ 24 48 42 99
- au Centre d'Intervention à Diekirch, ☎ 49 97 85 99
- à la Police de la route à Diekirch, ☎ 4997-8799
- au service des régies, par mail
- aux services industriels, par mail
- aux agents municipaux, par mail
- au commandant des sapeurs-pompiers, M. Scholtes, par mail
- à Tom Jonk, par mail
- à Lamesch S.A, ☎ 51 88 01
- à Voyages Koob, mail : voyages.koob@gmail.com
- à Voyages Schmit, mail : vschmit@pt.lu
- à Rainer Müller, mail : r.mueller@mueller-massivbau.lu
- à Hecker Holzbau, mail : michael.fandel@hecker-holzbau.de

Ettelbruck, le 2 août 2018
P.O. Responsable du service technique

S. KAUFMANN